

**Demande du Distributeur relative à l'établissement des  
tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009  
(R-3644-2007)**

---

**RAPPORT DU GRAME  
LE GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE  
RAPPORT SUR LES PROGRAMMES DU PGEÉ DU DISTRIBUTEUR  
EN RÉSEAUX AUTONOMES**

**Préparé par**  
*Nicole Moreau*  
*Analyste environnement et énergie*

*EnviroConstats, enrg.*

**Déposé à la**  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**Le 30 octobre 2007**

**Document C-7-5**



## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	5
INTRODUCTION.....	9
SUIVI DES DÉCISIONS .....	11
Suivi de la décision D-2006-56, dossier R-3584-2005 .....	11
Suivi de la décision D-2007-12 (Dossier R-3610-2006).....	12
SUIVI DOSSIERS ANTÉRIEURS.....	15
Dossier R-3610-2006 .....	15
ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU PGEÉ EN RA .....	19
MARCHÉ RÉSIDENTIEL.....	19
Programme Visites conseils .....	19
Diagnostic résidentiel Mieux Consommer.....	20
Impacts énergétiques .....	22
Budget marché résidentiel.....	25
PROGRAMMES MARCHÉ AFFAIRES EN RA.....	25
Impact énergétique .....	26
POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE EN GWH ÉQUIVALENT .....	29
PROGRAMMES POUR MFR ET LES RA .....	30
LE CAS DU NUNAVIK .....	39
COÛTS ÉVITÉS EN RÉSEAUX AUTONOMES .....	45
MÉCANISME DE CALCUL DE BONIFICATION .....	49
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	55



## RÉSUMÉ

### État d'avancement des programmes du PGEÉ en RA

Rappelons que les programmes en efficacité énergétiques ont un net retard de livraison en RA.

#### Diagnostic résidentiel Mieux Consommer

Le GRAME est en faveur de la nouvelle approche proposée par le Distributeur et souhaite la voir mise en place pour tous les RA. C'est un pas en avant dans la bonne direction et le GRAME est très satisfait que le Distributeur la mette en application, notamment aux îles de la Madeleine pour le programme *Visites conseils*.

#### Programmes Novoclimat et Rénoclimat

Le GRAME est en faveur de la démarche actuelle concernant la bonification de 10% de l'aide financière des clients en réseaux autonomes dans le cadre du programme Novoclimat. Le GRAME réitère cependant l'importance de présenter un mécanisme de bonification qui tienne compte des coûts évités du Distributeur.

D'autre part, même si le Distributeur mentionne que « *Tous les programmes du marché résidentiel sont offerts aux clients des réseaux autonomes depuis leur début* ». Rappelons que le Distributeur a du retard dans le déploiement de ces programmes en réseaux autonomes, comme il le précise lui-même.

Concernant les communautés autochtones, le GRAME soutient le Distributeur dans son intention de développer une stratégie globale et d'obtenir la collaboration de l'AEÉ pour ce faire. Nous attendons les nouveaux développements avant de nous positionner sur ce sujet. En effet, le GRAME comprend que le Distributeur n'a pas encore développé cette stratégie mais entend le faire prochainement.

#### Programmes marché affaires en RA

Le GRAME réitère l'importance, par souci d'équité entre le réseau intégré et les RA, de procéder rapidement au déploiement de ce programme dans tous les RA. Le GRAME est par ailleurs favorable à la nouvelle stratégie de démarchage plus agressive que le Distributeur en mis en place.

#### Potentiel technico-économique en GWh équivalent

Le GRAME souhaite que la Régie demande au Distributeur de tout mettre en œuvre pour réaliser le potentiel technico-économique d'économie d'énergie en réseaux autonomes.

#### Programmes pour MFR et les RA

Le GRAME demande à ce que le Distributeur mette à jour les informations fournies au présent dossier pour permettre à la Régie et aux intervenants de s'assurer que les programmes offerts au MFR du réseau intégré le sont également en RA.

### **Programme Rénovation énergétique MRF**

Le GRAME propose donc, que pour le cas spécifique du Nunavik, si ce n'est pas prévu par le Distributeur, que tous les programmes destinées aux MFR soient introduits aux comités de travaux réunissant les intervenants clés du milieu.

Notons que le GRAME avait proposé que soit formé aussi un autre comité pour le cas du **réseau autonome Cri au Nunavik** ou que soit invité des représentants de ce réseau au présent comité de travail afin de permettre le déploiement des programmes du PGEÉ à l'ensemble de la clientèle du Distributeur au Nunavik.

### **Budgets spécifiques en réseaux autonomes**

Le GRAME demande au Distributeur de prévoir des budgets spécifiques pour tous les nouveaux programmes s'adressant aux MFR en RA et de les prévoir sur la base d'un calcul de bonification qui tiendrait compte, notamment du coût évité pour chaque région.

### **Le cas du Nunavik**

Le GRAME est très satisfait que le Distributeur ait débuté ses démarches de collaboration avec les organismes locaux du Nunavik.

### ***Recommandations du GRAME concernant le cas spécifique du Nunavik***

Soulignons que parmi les représentants clés du milieu, le GRAME se demande s'il y aurait lieu d'inviter notamment :

- ◇ des représentants des Municipalités du Nunavik (au nombre de 14), qui selon la Loi Kativik sont responsables d'offrir les services publics essentiels dans les villages du Nunavik ;
- ◇ un représentant de la société Katutjiniq, soit du conseil régional de développement du Nunavik qui a pour mandat de fixer les priorités de développement régional et de mettre en œuvre divers programmes gouvernementaux; et
- ◇ un représentant du Centre local de développement Kativik (CLDK).

Le GRAME se demande aussi, dans le cas où le Distributeur ne l'aurait pas fait, s'il n'y aurait pas lieu d'inviter *l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labradors*.

## **Le réseau autonome Cri au Nunavik**

Même si ce réseau ne comporte qu'un seul village, il y aurait lieu, par souci d'équité entre les RA, de contacter les représentants clés du milieu afin de voir au déploiement des programmes du PGEÉ dans ce réseau.

## **Coûts évités en réseaux autonomes**

Le coût évité du mazout est nettement supérieur au Nunavik, soit au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, où une tarification dissuasive est en vigueur. Nous croyons donc que les programmes en efficacité énergétiques devraient tenir compte de ce coût évité dans le calcul de la bonification de ces programmes.

## **Impact sur les revenus requis du Distributeur**

Comme il a été démontré, l'impact sur les revenus requis du Distributeur des programmes d'énergie en réseaux autonomes présenté au tableau R.7.17 démontre que les coûts évités du Distributeur sont significativement élevés, d'où l'importance de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser le déploiement de ces programmes en efficacité énergétique du PGEÉ en RA.

## **Mécanisme de calcul de bonification**

Le GRAME insiste sur l'importance du dépôt d'un tel mécanisme par le Distributeur.

Ce calcul devrait notamment inclure les éléments suivants :

- ◇ Les coûts évités par la mesure de compensation de 30 % ;
- ◇ Les coûts évités des économies d'énergie réalisées par les programmes du PGEÉ en RA, compte tenu, notamment du coût évité du prix du mazout ;
- ◇ Les coûts évités résultants de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle en RA ; et
- ◇ Les coûts évités de la redevance au Fonds vert, puisqu'il y aura une économie de mazout.



## **INTRODUCTION**

Le 3 août 2007, Hydro-Québec Distribution déposait à la Régie une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2008, dossier incluant la demande d'approbation du budget 2008 de son PGEÉ ;

Le 14 août 2007, dans sa décision procédurale D-2007-96, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant et leur budget prévisionnel au plus tard le 30 août 2007, à 12h. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant ;

Considérant la demande de statut d'intervenant du GRAME concernant la demande du distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009 déposée en date du 30 août 2007 ;

C'est donc à titre d'intervenant et dans une perspective d'intérêt public, que le GRAME désire contribuer activement à l'approbation du budget 2008 du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), ceci afin que les programmes du PGEÉ soient optimisés et que la tarification soit la plus juste, tout en contribuant à favoriser l'efficacité énergétique, l'équité sociale et la protection de l'environnement, lesquels représentent les trois axes du développement durable;

Considérant que le GRAME souhaitait procéder à l'évaluation approfondie des programmes en efficacité énergétique mis en place par le distributeur, dont ceux déployés en réseaux autonomes;

Pour ces raisons, le GRAME a retenu les services de Mme Nicole Moreau pour présenter les réflexions du GRAME sur, notamment le déploiement des programmes du PGEÉ en réseaux autonomes.



## SUIVI DES DÉCISIONS

### ***Suivi de la décision D-2006-56, dossier R-3584-2005***

Le GRAME souhaite tout d'abord faire une revue des préoccupations de la Régie à l'égard des programmes offerts en réseaux autonomes (RA). Nous avons retenu principalement les principes suivants : équité entre RA, identification et implication des communautés locales, établir des partenariats pour chacune des régions visées, déposer un mécanisme de calcul de bonification qui tiendra compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions.

**Le GRAME a révisé la décision D-2006-56 concernant les réseaux autonomes. Nous avons retenu les éléments suivants de cette décision : (extrait)<sup>1</sup>**

*Le programme Interventions personnalisées (clientèle résidentielle) génère à lui seul les deux tiers des économies d'énergie prévues à l'horizon 2010 ;*

*La Régie insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes ;*

*Le Distributeur considère qu'il est important que les communautés locales s'impliquent dans le cadre du PGEÉ et la Régie partage cet avis ;*

*La Régie note l'absence de partenariat clairement identifié dans chacune des régions pour la livraison du PGEÉ ;*

*Le budget demandé pour 2006 doit permettre d'intensifier les démarches d'établissement des partenariats nécessaires à l'atteinte de ces objectifs dans chacune des régions visées ;*

*La Régie demande au Distributeur d'identifier, dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, les différents partenaires impliqués pour chaque programme et dans chacun des réseaux autonomes ;*

*La Régie demande au Distributeur d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, un mécanisme de calcul de bonification plus précis qui tiendra compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions, ainsi que des caractéristiques climatiques de chacune d'elles dans le cas des mesures visant le chauffage des locaux ;*

*Par ailleurs, considérant le contexte socio-économique spécifique aux réseaux autonomes, la Régie demande au Distributeur d'envisager, dans la mesure du possible et dès 2006, une approche communautaire aux interventions destinées à la clientèle de ces réseaux, notamment aux Iles-de-la-Madeleine et dans la Haute Mauricie ;*

*De lui faire état de l'avancement ou des résultats de sa démarche lors de la demande de budget 2007 du PGEÉ.*

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-56, dossier R-3584-2005 : page 16 et 17

## Suivi de la décision D-2007-12 (Dossier R-3610-2006)

Rappelons également les principales conclusions de la Régie au Dossier R-3610-2006 concernant les programmes du PGEÉ applicables en réseaux autonomes.

Celles-ci se résument comme suit : identifier les différents partenaires impliqués pour chaque programme et dans chacun des réseaux autonomes, livrer ces programmes le plus rapidement possible afin que la clientèle des réseaux autonomes bénéficie des mêmes avantages que celle du réseau intégré, envisager une approche communautaire aux interventions destinées à la clientèle de ces réseaux, notamment aux Îles-de-la-Madeleine et dans la Haute-Mauricie, intensifier l'approche communautaire aux réseaux autonomes, pour lesquels elle est des plus opportunes.

La Régie demande au Distributeur de déposer un mécanisme de calcul quantifié au fin de déterminer la bonification des programmes en RA : *« demande cependant au Distributeur de déposer, dans le cadre de la demande de budget 2008 du PGEÉ, un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification. Ce mécanisme doit notamment tenir compte des coûts évités associés au prix du mazout et des coûts évités résultant de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53e parallèle, ainsi que de toute autre considération jugée à propos par le Distributeur.*

### 8.4.4 Clientèle des réseaux autonomes

*Dans la décision D-2006-56, la Régie considérait que les objectifs associés au PGEÉ en réseau autonome étaient ambitieux et elle était d'avis que les communautés locales devaient être activement impliquées dans le processus. Elle demandait donc au Distributeur d'identifier, dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, les différents partenaires impliqués pour chaque programme et dans chacun des réseaux autonomes (note de bas de page : 113)<sup>2</sup>.*

*La Régie comprend de la preuve soumise par le Distributeur, que l'établissement des partenariats nécessaires à l'adaptation et à la mise en oeuvre des programmes du PGEÉ en réseaux autonomes requiert plus d'efforts et de temps que prévu. Elle rappelle cependant au Distributeur l'importance de livrer ces programmes le plus rapidement possible, afin que la clientèle des réseaux autonomes bénéficie des mêmes avantages que celle du réseau intégré.*

---

<sup>2</sup> Note de bas de page 113 : Décision D-2006-56, dossier R-3584-2005, 30 mars 2006, pages 16 et 17.

*Dans la décision D-2006-56, la Régie demandait au Distributeur d'envisager une approche communautaire aux interventions destinées à la clientèle de ces réseaux, notamment aux Îles-de-la-Madeleine et dans la Haute-Mauricie, et de lui faire état de l'avancement ou des résultats de sa démarche lors de la demande de budget 2007 du PGEÉ.*

*L'approche communautaire est déjà considérée et mise en pratique par le Distributeur pour certaines clientèles spécifiques du réseau intégré. La Régie considère qu'il y a lieu d'étendre plus intensément cette approche aux réseaux autonomes, pour lesquels elle est des plus opportunes. Toutefois, compte tenu du contexte et de l'état d'avancement du dossier, la Régie demande que les résultats de cette approche soient présentés lors de la demande de budget 2008 du PGEÉ.*

*Étant donné que l'adaptation du PGEÉ aux réseaux autonomes entraîne une bonification de l'aide financière accordée, la Régie demandait au Distributeur, dans la décision D-2006-56, d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, un mécanisme précis de calcul de bonification qui tiendrait compte, entre autres, du coût évité pour chaque région (note de bas de page : 114<sup>3</sup>.)*

*La Régie approuve, pour l'année en cours, les bonifications de l'aide financière des programmes destinés aux réseaux autonomes, bien que la justification de ces dernières soit surtout qualitative. Elle demande cependant au Distributeur de déposer, dans le cadre de la demande de budget 2008 du PGEÉ, un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification. Ce mécanisme doit notamment tenir compte des coûts évités associés au prix du mazout et des coûts évités résultant de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53e parallèle, ainsi que de toute autre considération jugée à propos par le Distributeur »*

*Décision D-2007-12 (Dossier R-3610-2006 )Page 105, 106 et 107*

Concernant les coûts évités, la Régie demande au Distributeur de présenter toute variation importante des principales composantes du coût évité pour le réseau intégré et pour les réseaux autonomes.

## **8.5 COÛTS ÉVITÉS**

La Régie accepte également le niveau des coûts évités proposés par le Distributeur pour les réseaux autonomes, suivant l'hypothèse que la progression du niveau des coûts évités en réseaux autonomes est due au prix des combustibles.

La Régie demande au Distributeur de présenter, lors de chacune de ses futures demandes d'approbation de budget annuel, ou lors du dépôt de tout nouveau PGEÉ, toute variation importante des principales composantes du coût évité, ainsi que l'impact des changements apportés à la méthodologie et au niveau des coûts évités, pour le réseau intégré et pour les réseaux autonomes.

*Décision D-2007-12 (Dossier R-3610-2006 )Page 107*

---

<sup>3</sup> Note de bas de page 114 : Décision D-2006-56, dossier R-3584-2005, 30 mars 2006, page 17.



## SUIVI DOSSIERS ANTÉRIEURS

### **Dossier R-3610-2006**

#### **Analyse de la rentabilité des programmes et position de GRAME au dossier R-3610-2006**

Au dossier R-3610-2006, le GRAME avait soumis à l'attention de la Régie que les démarches réalisées par le Distributeur concernant l'identification des différents partenaires impliqués pour chaque programme dans chacun des réseaux autonomes, de même que celles visant à intégrer les programmes en efficacité énergétique en RA étaient en retard sur leur programmation initiale.

Le GRAME avait aussi constaté que les partenaires locaux et communautaires qui devaient être identifiés, ne l'étaient pas encore. Le GRAME avait donc consacré des efforts afin d'identifier ceux qui devraient être contactés dans l'avenir, ou du moins, invités à participer à l'intégration des programmes en RA.

C'est dans un intérêt public et pour des raisons d'économie d'énergie et de réduction des émissions atmosphériques résultants des groupes électrogènes alimentant les RA en énergie électrique que le GRAME s'est positionné en faveur d'une intensification des efforts visant la livraison des programmes du PGEÉ au sein des RA sans plus tarder.

#### **Concernant les RA en territoire autochtone**

Au dossier R-3610-2006, le GRAME avait obtenu la participation de *l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labrador* (« IDDPNQL ») - *Firts Nations of Québec and Labrador Sustainable Development Institutes* (« FNQLSDI »), dont nous avons rapporté les propos très révélateurs du retard de l'état d'avancement de la livraison du PGEÉ en RA et du travail qui reste à faire pour effectivement livrer les programmes du PGEÉ en réseaux autonomes.

Au dossier R-3610-2006, le GRAME avait souligner que « *Selon l'Institut, le Distributeur n'aurait pas pris en compte la représentativité de cet organisme au sein des Premières Nations afin d'en faire un partenaire pouvant assurer la livraison des programmes en efficacité énergétique du PGEÉ. Autre constats, cet organisme n'aurait pas été consulté par le Distributeur lors de la préparation du projet pilote du jumelage Diesel-éolien Inukjuak. Ni pour le remplacement de la centrale de Kuujuaq.* »<sup>4</sup>

Le GRAME soutenait « *que le Distributeur devrait prendre contact avec des organismes tels que l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labrador (« IDDPNQL ») ou Makivik. Ceux-ci sont représentatifs des intérêts des Premières Nations et des peuples autochtones. Ils sont donc en mesure de guider l'implantation des mesures du PGEÉ en région éloignée. En effet, le développement d'un partenariat avec l'IDDPNQL permettrait d'accélérer la mise en œuvre des programmes en efficacité énergétiques du PGEÉ.* »<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Preuve du GRAME, R-3610-2006, C-8-12 GRAME, page 3

<sup>5</sup> Preuve du GRAME, R-3610-2006, C-8-12 GRAME, page 31

Le GRAME demandait aussi « à la Régie de promouvoir, par sa décision, le développement de partenariats avec les organismes locaux, et notamment régionaux qui soient représentatifs de l'ensemble des intérêts des Premières Nations. »<sup>6</sup>

### **Iniquité des PEÉRA entre RA**

Le GRAME notait aussi au dossier R-3610-2006 « que l'iniquité entre réseau n'a pas été corrigée depuis le dossier R-3584, même suite à la demande de la Régie. »<sup>7</sup>

### **Programme de visites d'interventions personnalisées**

Concernant les interventions prévues pour le programme de visites d'interventions personnalisées en efficacité énergétique et visant l'ensemble des 600 clients recevant une facture au Nunavik, le GRAME constatait un retard dans les prévisions d'intervention et ce particulièrement pour le réseau du Nunavik.

### **Novoclimat et ressources locales accréditées**

Concernant le programme Novoclimat, le GRAME émettait des préoccupations quant aux ressources locales accréditées permettant de faciliter l'accréditation d'unités Novoclimat. Il semblait que ces ressources soient manquantes en RA.

### **Le jumelage éolien-diesel**

Un autre point soulevé par le GRAME concernait la question de la représentativité des communautés hôtes (consultation et information) lors de projets tels que ceux initiés pour le jumelage éolien- diesel aux Îles de la Madeleine et celui d'Inukjuak, dans le Nunavik. Le GRAME soulevait qu'une consultation menée en territoire autochtone devrait tenir compte, notamment, des principes élaborés dans le Protocole de consultation de l'APNQL

Le GRAME soulignait aussi l'importance d'examiner le jumelage éolien-diesel pour tous les RA.

### **Mécanisme de calcul de la bonification en RA**

Concernant le mécanisme de calcul de bonification demandé par la Régie, le GRAME était d'avis que beaucoup de travail restait à faire pour permettre de réinvestir l'ensemble des coûts évités en RA et ce malgré un potentiel technico-économique important.

Afin d'exploiter au maximum ce potentiel, le GRAME soutenait, comme la Régie l'a fait, qu'un mécanisme de calcul des bonifications respectant le seuil de rentabilité devait être déposé devant la Régie et les intervenants.

---

<sup>6</sup> Preuve du GRAME, R-3610-2006, C-8-12 GRAME, page 31

<sup>7</sup> Preuve du GRAME, R-3610-2006, C-8-12 GRAME, page 32

D'autre part, le GRAME suggérait que ce mécanisme de calcul inclus, « notamment, les points suivants :

(1) les coûts évités par la mesure de compensation de 30 %,

(2) les coûts évités des économies d'énergie réalisées par les programmes de PGEÉ en RA, compte tenu, notamment, du coût évité du prix du mazout et

(3) les coûts évités résultants de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle en RA. »<sup>8</sup>

### **Compensation au mazout**

Le GRAME demandait aussi que le Distributeur fournisse « une copie des ententes pour la compensation au mazout. A défaut de pouvoir les fournir, que le Distributeur nous fournisse le montant des sommes monétaires qui sont effectivement versés dans le cadre de ces ententes. »<sup>9</sup>

Au dossier R-3644-2007, nous n'avons toujours pas de réponses claires à l'effet qu'il existe vraiment des compensations monétaires et qu'elles se traduisent réellement par un coût pour le Distributeur.

---

<sup>8</sup> Preuve du GRAME, R-3610-2006, C-8-12 GRAME, page 4

<sup>9</sup> Preuve du GRAME, R-3610-2006, C-8-12 GRAME, page 32



# ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU PGEÉ EN RA

## Contexte

**TABLEAU 2.1 : SUIVI ÉNERGÉTIQUE ET BUDGÉTAIRE 2006 PAR PROGRAMME / ACTIVITÉ<sup>1</sup>**

Programmes / activités d'HQD	Budget (M\$)			Economies d'énergie (GWh)		
	Résultats	Objectifs R-3584-2005	Écart	Résultats	Objectifs R-3584-2005	Écart
<b>Marché résidentiel</b>						
Diagnostic résidentiel	8	11	-3	70	70	1
Mieux Consommer - résidentiel	19	22	-3	174	128	46
Rénovation énergétique - MFR	0	1	-1	0	2	-2
Volet social	0	1	-1	0	2	-2
Volets privé et communautaire						
Réseaux autonomes	0	1	-1	-	4	-4
<b>Sous-total Marché résidentiel</b>	<b>28</b>	<b>36</b>	<b>-8</b>	<b>245</b>	<b>204</b>	<b>41</b>
<b>Marché affaires</b>						
Produits efficaces	9	12	-2	20	34	-14
Initiatives - bâtiments	32	17	15	85	57	27
Bâtiments tarifs G et M	31	15	16	74	47	27
Commercial	20	10	10	47	31	16
Institutionnel	11	5	5	27	16	11
Bâtiments HQD	1	2	-1	10	10	0
Initiatives - systèmes industriels	13	9	4	52	29	23
PIBGE	4	4	-0	30	25	5
Commercial	2	n/d	n/d	18	n/d	n/d
Institutionnel	2	n/d	n/d	12	n/d	n/d
Réseaux autonomes	0	0	-0	-	0	-0
<b>Sous-total Marché affaires</b>	<b>69</b>	<b>42</b>	<b>17</b>	<b>187</b>	<b>146</b>	<b>41</b>

Référence : HQD-14, Document 3, Page 10

## **MARCHÉ RÉSIDENTIEL**

### **Programme Visites conseils**

#### *2.1.1 Marché résidentiel*

*Quant au volet budgétaire, l'écart s'explique notamment par :*

- ◇ *les délais plus longs dans le déploiement du programme Visites conseils aux réseaux autonomes*

Référence : HQD-14, Document 3, Page 11

Le GRAME est préoccupé par les délais dans le déploiement des programmes en RA depuis les dossiers R-3584-2005 et R-3610-2006. Au présent dossier, le Distributeur réitère avoir du retard dans le déploiement du programme visites conseils. Ce retard ferait suite aux délais d'accompagnements et à l'arrimage à la phase 2, soit avec le programme *Diagnostic – résidentiel*.

7.1 Dans le cas du programme Visites conseils aux réseaux autonomes, pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquels les délais pour le déploiement du programme ont été plus longs que prévus ?

Les délais ont été plus longs que prévus en raison de l'approche locale qui exige un accompagnement supplémentaire auprès du partenaire retenu pour le déploiement du programme. De plus, le programme Visites conseils a été arrimé à la phase 2 du programme Diagnostic – résidentiel, ce qui a nécessité des délais additionnels. Voir également la réponse à la question 7.6 de la demande de renseignement n°1 de GRAME.

Référence : Réponse à la demande de renseignements no1, de GRAME , HQD-15, Document , Page 22

Le Distributeur mentionne également que « Les économies d'énergie réelles de l'année 2006 ont été inférieures à celles qui étaient mises à jour dans le dossier R-3610-2006 car l'implantation des premiers projets inscrits en 2006 a été plus longue que prévue. Les économies d'énergie initialement escomptées pour l'année 2006 ne se concrétiseront que plus tard lorsque les projets seront terminés. Compte tenu que l'aide financière ne sera versée qu'à la fin des projets, l'investissement associé à cette aide financière ne se fera probablement qu'en 2007. »<sup>10</sup>

**Le GRAME réitère que par soucis d'équité entre la clientèle du réseau intégrée et celle des réseaux autonomes, le Distributeur doit tout mettre en œuvre pour accélérer cette mise en œuvre et éviter d'autres retards qui, rappelons-le, se rajoutent depuis les dossiers R-3584-2005 et R-3610-2007.**

**Rappelons que les programmes en efficacité énergétique ont un net retard de livraison en RA.**

## Diagnostic résidentiel Mieux Consommer

### Préambule

#### 5.1.1 Diagnostic résidentiel Mieux Consommer

##### Faits saillants

En accord avec la décision D-2006-56, le Distributeur a adapté sa stratégie aux recommandations du comité de travail. Ainsi, la phase 2 dans la commercialisation du Diagnostic - résidentiel s'appuie sur une approche régionale et communautaire, favorisant ainsi une participation locale. Lancée à l'automne 2007, la nouvelle approche prévoit :

- la participation d'organismes communautaires locaux ;
- l'offre d'incitatifs individuels ;

<sup>10</sup> Référence : Réponse à la demande de renseignements no1, de GRAME , HQD-15, Document , Page 22

- *une visite personnalisée des ménages à haut potentiel d'économie d'énergie, conformément aux indications du rapport de recommandations du comité de travail (consommation supérieure à 22 000 kWh/an, propriétaires) ;*
- *la collaboration des collectivités en contrepartie d'un incitatif collectif offert aux municipalités. Afin de mobiliser les ménages, un montant forfaitaire sera versé à la collectivité (municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC)) pour chaque nouveau rapport du Diagnostic – résidentiel émis afin de financer un projet collectif supporté par la communauté.*

Référence : HQD-14, Document 3, Page 28 et 29

Concernant le *Programme résidentiel - Mieux consommer* adapté aux réseaux autonomes, le GRAME s'était positionné par le passé (R-3610-2006) en faveur de la participation d'organismes communautaires locaux.

Le Distributeur mentionne d'autre part que « *la collaboration des collectivités en contrepartie d'un incitatif collectif offert aux municipalités. Afin de mobiliser les ménages, un montant forfaitaire sera versé à la collectivité (municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC)) pour chaque nouveau rapport du Diagnostic – résidentiel émis afin de financer un projet collectif supporté par la communauté.* »<sup>11</sup>

Le GRAME comprend que le Distributeur ne fait que débiter la mise en place de cette nouvelle approche, lancée à l'automne 2007 et que à ce jour, un seul « .... organisme local est présentement à déployer le programme *Visites conseils* aux Îles-de-la-Madeleine. »

**Le GRAME est en faveur de la nouvelle approche proposée par le Distributeur et souhaite la voir mise en place pour tous les RA. C'est un pas en avant dans la bonne direction et le GRAME est très satisfait que le Distributeur la mette en application, notamment aux Îles de la Madeleine pour le programme *Visites conseils*.**

**Cependant, le GRAME réitère l'importance pour le Distributeur d'être équitable entre les RA et demande au Distributeur d'accélérer la mise en place de cette nouvelle approche.**

## **Programmes Novoclimat et Rénoclimat**

*Tous les programmes du marché résidentiel sont offerts aux clients des réseaux autonomes depuis leur début. Le Distributeur adapte les programmes à la réalité de ces clients et les bonifie, le cas échéant. Ainsi, en 2006, les modalités des programmes Novoclimat et Rénoclimat ont été adaptées afin de permettre la participation des clients résidentiels des réseaux autonomes se chauffant au mazout.*

*De plus, l'aide financière accordée dans le cadre de Novoclimat a été bonifiée de 10 % pour tous les clients des réseaux autonomes.*

<sup>11</sup> HQD-14, Document 3, Page 29

*Pour les communautés autochtones des réseaux autonomes, le Distributeur entend s'inspirer du programme Éconologis pour développer une stratégie globale s'adressant à ces communautés. Cette stratégie sera déterminée avec la collaboration de l'AEÉ.*

Référence : HQD-14, Document 3, page 49

**Le GRAME est en faveur de la démarche actuelle concernant la bonification de 10% de l'aide financière des clients en réseaux autonomes dans le cadre du programme Novoclimat. Le GRAME réitère cependant l'importance de présenter un mécanisme de bonification qui tienne compte des coûts évités du Distributeur.**

D'autre part, même si le Distributeur mentionne que « *Tous les programmes du marché résidentiel sont offerts aux clients des réseaux autonomes depuis leur début* ». Rappelons que le Distributeur a du retard dans le déploiement de ces programmes en réseaux autonomes, comme il le précise lui-même.

Concernant les communautés autochtones, le GRAME soutient le Distributeur dans son intention de développer une stratégie globale et d'obtenir la collaboration de l'AEÉ pour le réaliser. Nous attendons les nouveaux développements avant de nous positionner sur ce sujet. En effet, le GRAME comprend que le Distributeur n'a pas encore développé cette stratégie mais entend le faire prochainement.

**Le GRAME souhaiterait que le Distributeur s'engage à présenter un échéancier de déploiement pour cette stratégie.**

## **Impacts énergétiques**

Les objectifs d'économies identifiés par le Distributeur pour 2008, seraient de l'ordre de 2 GWh équivalents pour le marché résidentiel pour l'ensemble des réseaux autonomes.

**TABLEAU 5.9 : HYPOTHÈSES DE CALCUL 2008**

Programmes	Gain unitaire moyen net * (kWh/an)	Impact énergétique (GWh éq. ajouté net *)
Visites conseils	900	1,4
Mieux Consommer-résidentiel	120	0,4
Rénoclimat	4 200	< 0,1
Novoclimat	7 600	< 0,1
<b>TOTAL</b>		1,9

\* Net des effets de distorsion

Note : La somme des données peut être différente du total en raison des arrondis.

Référence : HQD-14, document 3, page 51

A titre informatif, le Distributeur prévoyait en 2006, des économies de 5 304 MWh équivalent, soit 5.3 GWh<sup>12</sup> de réduction ou d'impact énergétique pour l'année 2007. Notez que c'est plus du double de ce qui est prévu pour l'année 2008.

La même question se pose qu'au précédent dossier. Quelles ont donc été les économies en RA en 2007 par rapport à celles prévues au dossier R-3610-2006 ? Ont-elles été réalisées ?

**D'autre part, ce qu'il faut retenir, c'est le retard dans le déploiement des programmes en réseaux autonomes. Le GRAME insiste encore une fois sur l'importance d'activer les démarches en ce sens.**

<sup>12</sup> <http://fr.wikipedia.org/wiki/Kilowatt-heure> : 1 gigawatt-heure (GWh) = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh = 1 000 000 000 Wh

**TABLEAU 5.15 : BUDGET ET IMPACT ÉNERGÉTIQUE DES PROGRAMMES DU PGEÉ  
ADAPTÉS POUR LES RÉSEAUX AUTONOMES - 2007**

Programme	Budget du Distributeur* (k\$)	Budget des partenaires et clients participants (k\$)	Impact énergétique (MWh équivalents)
Interventions personnalisées	1 150	0	4 776
Mieux consommer	268	74	470
ÉnerGuide	42	23	35
Novoclimat	17	8	23
<b>TOTAL</b>	<b>1 476</b>	<b>105</b>	<b>5 304</b>

Notes : \* Chaque programme inclut une contingence de 10%.  
\*\* Le total peut être différent de la somme des données en raison des arrondis.

*Original : 2006-08-16*

*HQD-15, Document 1  
Page 45 de 72*

Référence : Dossier R-3610-2006, HQD-15, document 1, page 45 de 72

Si l'on observe les prévisions au dossier R-3584-2005 à l'horizon 2008, l'impact énergétique cumulé du PGEÉ devait être de l'ordre de 12.8 GWh pour le marché résidentiel, soit plus de 600 % plus élevé que l'actuelle prévision de 1.9 GWh. C'est tout de même un écart très significatif. Nous ne savons pas quel a été l'impact énergétique réel pour 2006 et pour 2007, mais l'écart est tout de même important.

**TABLEAU 2  
IMPACT ÉNERGÉTIQUE ANNUEL DU PGEÉ – RÉSEAUX AUTONOMES  
(GWh cumulés, incluant les GWh équivalent mazout)<sup>8</sup>**

Clientèles	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Clientèle résidentielle	0	0	0	3,6	8,9	12,8	13,2	13,6
Clientèle affaires	0	0	0	0,3	0,8	1,7	2,6	3,3
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3,9</b>	<b>9,7</b>	<b>14,5</b>	<b>15,8</b>	<b>16,9</b>

Référence : Dossier R-3584-2005, Pièce B-1-HQD-1, document 1, page 11, tableau 2.4

Notez que le potentiel d'économie d'énergie n'a pas été révisé à la baisse par le Distributeur et qu'il y a de grands potentiels d'économies à réaliser en réseaux autonomes.

Il faut donc constater qu'il est, soit très difficile, voir impossible de déployer ces programmes en RA, ou que le déploiement de ces programmes requiert plus d'effort pour le Distributeur et que ces efforts ne sont pas tous au rendez-vous.

## Préambule

*Les programmes du PGEÉ adaptés pour les réseaux autonomes génèreront des économies d'énergie de 5,3 GWh équivalents en 2007. Les investissements requis en 2007 pour réaliser ces économies d'énergie sont de 1,5 M\$ de la part du Distributeur et de 0,1 M\$ de la part des partenaires et des clients participants. Ces données sont identiques à celles présentées dans la demande R-3584-2005 car aucun nouvel intrant n'est disponible.*

Référence : R-3610-2006, HQD-15, Document 1 Page 23 de 72

## Budget marché résidentiel

Le budget de l'ensemble des programmes au marché résidentiel est établi à 0,5 M\$.

Notez que le budget prévu en 2006 pour l'année 2007 était de 1.4 M\$ pour le marché résidentiel et que pour l'année 2008 le budget prévu est de 0.5 M\$. Le GRAME comprend que puisque le déploiement des programmes accuse des retards importants, le Distributeur ne sera pas en mesure d'offrir des subventions et de l'aide à la hauteur de ce qui était prévu au dossier précédent et que les budgets requis sont donc inférieur mais qu'ils devraient éventuellement être réajustés en 2008-2009.

**Le GRAME demande donc à la Régie d'accepter ces investissements tout en permettant au Distributeur de les réajuster, le cas échéant, advenant une accélération du déploiement de ces programmes.**

**Le GRAME suggère par conséquent une contingence de 25 %, ou encore mieux le libre arbitre du Distributeur pour augmenter ce budget.**

## **PROGRAMMES MARCHÉ AFFAIRES EN RA**

### Préambule

#### *2.1.2 Marché affaires*

*Par ailleurs, les investissements réels sont inférieurs à la prévision pour les programmes Produits efficaces, Initiatives – bâtiments (HQD) et ceux touchant la clientèle affaires des réseaux autonomes, puisque les économies d'énergie ne sont pas aussi importantes que celles prévues.*

Référence : HQD-14, Document 3, Page 11 et 12

### Préambule

*Les programmes disponibles pour le marché affaires dans les réseaux autonomes sont Initiatives – bâtiments et systèmes industriels. Ces programmes sont offerts depuis 2004. Les modalités et l'aide financière ont été ajustés en juillet 2006.*

### Faits saillants

Tel qu'il a été prévu dans la demande R-3584-2005, le Distributeur est à l'étape d'adaptation de la commercialisation des programmes destinés au marché affaires en réseaux autonomes. Il prévoit déployer une stratégie de démarchage plus agressive sur le terrain à partir de l'automne 2007.

Référence : Référence : HQD-14, doc. 3, page 66

Compte tenu des retards accumulés dans le déploiement des programmes en RA, le GRAME s'est questionné à propos de la stratégie du Distributeur comme suit :

7.1 Le Distributeur mentionne être à « l'étape d'adaptation de la commercialisation des programmes destinés au marché affaires en réseaux autonomes. ». D'autre part, une « stratégie de démarchage plus agressive sur le terrain à partir de l'automne 2007. ». Pourriez-vous nous décrire en quoi consiste cette stratégie de démarchage plus agressive ?

R7.1 Le Distributeur prévoit effectuer des rencontres ciblées avec des clients présentant un grand potentiel d'économies d'énergie. De plus, il entend déployer des outils de communication adaptés à la clientèle, tels des encarts et des kiosques d'information pour la communauté d'affaires.

Référence : Réponse à la demande de renseignements no1, de GRAME , HQD-15, Document, Page 28

**Le GRAME réitère l'importance, par souci d'équité entre le réseau intégré et les RA, de procéder au déploiement de ce programme. Le GRAME est par ailleurs favorable à cette nouvelle stratégie de démarchage plus agressive.**

## Impact énergétique

*Objectif d'économies d'énergie*

*En 2008, des économies d'énergie de 0,9 GWh équivalent sont prévues au marché affaires pour l'ensemble des réseaux autonomes.*

**TABLEAU 5.17 : HYPOTHÈSES DE CALCUL 2008**

Programmes	Nombre de projets	Gain unitaire moyen net * (kWh/an)	Impact énergétique (GWh éq. ajouté net*)
Initiatives – bâtiments	14	34 000	0,5
Initiatives – systèmes industriels	2	224 000	0,4
<b>TOTAL</b>			<b>0,9</b>

\*Net des effets de distorsion

Notez que l'impact énergétique prévu au dossier R-3610-2006 était de 495 MWh pour l'année 2007 et qu'il a été révisé à 0,9 GWh (900 MWh) pour l'année 2008 au dossier R-3644-2007. Cette révision correspond à ce qui avait été annoncé au dossier R-3584-2005 pour l'année 2008.

**Notez que nous n'avons pas les résultats réels pour l'année 2007 pour fin de comparaison.**

**TABLEAU 5.23 : BUDGET ET IMPACT ÉNERGÉTIQUE DES PROGRAMMES DU PGEÉ  
ADAPTÉS POUR LES RÉSEAUX AUTONOMES - 2007**

Programme	Budget du Distributeur* (k\$)	Budget des partenaires et clients participants (k\$)	Impact énergétique (MWh équivalents)
Initiatives - bâtiments	153	103	271
Initiatives - systèmes industriels	42	34	224
<b>TOTAL</b>	<b>195</b>	<b>137</b>	<b>495</b>

Notes : \* Chaque programme inclut une contingence de 10%.

\*\* Le total peut être différent de la somme des données en raison des arrondis.

*Original : 2006-08-16*

*HQD-15, Document 1  
Page 53 de 72*

## Budget

*« Le budget de l'ensemble des programmes du marché affaires est établi à 0,3 M\$, dont 0,2 M\$ pour Initiatives – bâtiments. »*

Référence : HQD-14, doc. 3, page 66

Concernant le budget de l'année 2007 réclamé par le Distributeur pour le marché affaires, notons que celui-ci était de 195 k \$, comparativement à 0,3 M\$ au présent dossier 2008. Ce qui correspond à près double de ce qui était demandé au dossier R-3610-2006. Notons que les résultats en impacts énergétiques sont de cet ordre de grandeur.

**Le GRAME demande à la Régie d'accepter l'ensemble du budget pour les programmes du marché affaires tout en permettant au Distributeur de les augmenter, le cas échéant, au besoin. Une contingence devrait être appliquée de l'ordre minimum de 25 %.**



## POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE EN GWh ÉQUIVALENT

Préambule

**TABLEAU 2.2**  
**POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR LES RÉSEAUX AUTONOMES - SOMMAIRE**

Marché	Source d'énergie	PTÉ 5 ans (GWh éq.)	PTÉ par usage (GWh éq.)	Principales mesures
Résidentiel	Électricité	30,4 GWh	Chauffage des locaux : 13,5 Chauffage de l'eau : 1,1 Électroménagers : 4,5 Éclairage : 10,4 Climatisation : 0,1 Piscines : 0,9	<u>Chauffage des locaux</u> : Pompes à chaleur géothermique, isolation des sous-sols et abaissement de la température <u>Électroménagers</u> : Laveuses efficaces et élimination du second réfrigérateur <u>Éclairage</u> : Luminaire «Fluo compact» et éclairage extérieur
	Mazout	32,6 GWh éq.	Chauffage des locaux : 25,9 Chauffage de l'eau : 6,7	<u>Chauffage des locaux</u> : Abaissement de la température, isolation des sous-sols et réduction des infiltrations <u>Chauffage de l'eau</u> : Chauffe-eau solaire
CI	Électricité	24,1 GWh	Chauffage des locaux : 6,0 Chauffage de l'eau : 0,4 Force motrice : 4,8 Éclairage : 12,6 Climatisation : 0,3	<u>Chauffage des locaux</u> : Contrôle de l'air neuf, récupérateur de chaleur et gestion optimisée <u>Force motrice et réfrigération</u> : Efficacité du système de ventilation et compteurs à haute efficacité (alimentation) <u>Éclairage</u> : Optimisation de la conception et remplacement des incandescents par des super T8
	Mazout	48,6 GWh éq.	Chauffage des locaux : 47,2 Chauffage de l'eau : 1,4	<u>Chauffage des locaux</u> : Système de gestion de l'énergie (plusieurs mesures), rendement des chaudières et fournaies, isolation
Industriel	Électricité	3,8 GWh	Force motrice : 1,8 Éclairage : 0,9 Chauffage : 0,4 Autres : 0,7	<u>Force motrice</u> : Rendement des moteurs, entraînements à fréquence variable, contrôles <u>Éclairage</u> : T5, super T8 et fluorescent compact. Contrôle centralisé
Total	Électricité	58,3 GWh		
	Mazout	81,2 GWh équivalents		
	Grand total	139,5 GWh équivalents		

Note : Le total peut être différent de la somme des données en raison des arrondis.

Référence : R-3584-2005, B-1-HQD-1, Document 2, Page 8 de 39

Le potentiel technico-économique d'économie d'énergie, tout marché confondu, était évalué à 139.5 Gwh équivalents sur cinq ans au dossier R-3584-2005. Comme ces économies n'ont pas été réalisées, elles existent toujours à titre de potentielles.

Le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait tout mettre en œuvre pour réaliser ces économies.

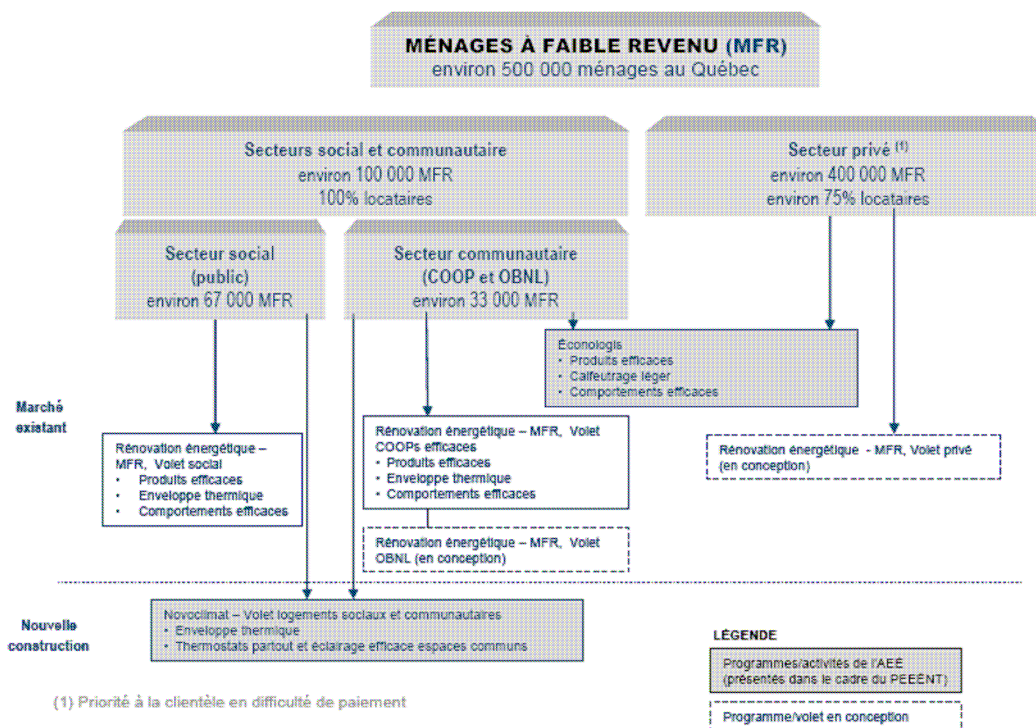
**Le GRAME souhaite que la Régie demande au Distributeur de tout mettre en œuvre pour réaliser le potentiel technico-économique d'économie d'énergie en réseaux autonomes.**

## PROGRAMMES POUR MFR ET LES RA

### Préambule

**FIGURE 5.4 : APPROCHE AUPRÈS DES MÉNAGES À FAIBLE REVENU**

13



Référence : HQD-14, document 3, page 35

### 5.1.6 Réseaux autonomes

Tous les programmes du marché résidentiel sont offerts aux clients des réseaux autonomes depuis leur début. Le Distributeur adapte les programmes à la réalité de ces clients et les bonifie, le cas échéant.

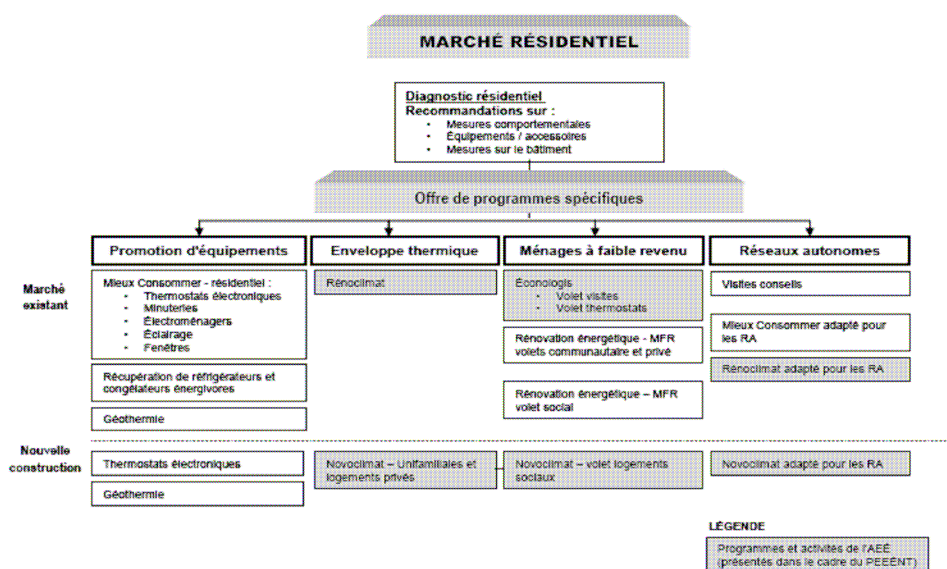
Référence : HQD-14, document 3, page 49

## 5.1 Marché résidentiel

9

FIGURE 5.1 : PROGRAMMES DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL

10



Référence : HQD-14, Document 3, Page 27

Le GRAME comprend que, même si les programmes offerts aux MFR ne sont pas inscrits dans la colonne des réseaux autonomes à la figure 5.1 « Programmes du marché résidentiel », de la pièce HQD-14, document 3, page 27, que les programmes offerts aux *Ménages à faible revenu* (MFR) du réseau intégré seront aussi offerts aux MFR en réseaux autonomes. En fait le Distributeur répond qu'ils sont déjà offerts.

Par ailleurs, le Distributeur mentionne que tous les programmes du marché résidentiel sont offerts aux clients des réseaux autonomes, et ce depuis leur début.

7.3 Concernant les programmes offerts au marché résidentiel, pourriez-vous envisager d'offrir aux *Ménages à faible revenu* (MFR) des *Réseaux autonomes* les mêmes programmes que ceux offert aux MFR du réseau du Distributeur ?

Les programmes et volets de programmes actuellement en place pour les ménages à faible revenu du réseau principal sont déjà disponibles dans les réseaux autonomes. L'approche est la même que celle déployée dans l'ensemble du réseau principal.

Référence : Réponse à la demande de renseignements no1, de GRAME , HQD-15, Document , Page 23

**Ce faisant, le GRAME demande au Distributeur de détailler ces programmes, puisqu'ils sont offerts et de les présenter au présent dossier.**

**Dans le cas où ils seront offerts, comme c'est le cas pour le réseau intégré, alors le GRAME demande simplement à ce que le Distributeur mette à jour les informations fournies au présent dossier pour permettre à la Régie et aux intervenants de s'assurer que c'est bien le cas.**

**En effet, dans le cas où ces programmes seront offerts aussi en réseaux autonome, le GRAME demandera à ce que la Régie approuve le Distributeur, de même que les budgets s'y référant.**

### **Programme Rénovation énergétique MRF**

A la lecture du programme *Rénovation énergétique MRF*, il est très intéressant de constater que celui-ci permettrait le genre d'approche et d'incitatifs nécessaires en Réseaux autonomes et particulièrement auprès des communautés autochtones. En effet, selon l'IDDPNQL « *Housing is a major problem among First Nations communities: overcrowded houses put pressures on houses' infrastructures, which are degrading rapidly* »

Non seulement les infrastructures se dégradent rapidement, mais les besoins en efficacité énergétique sont énormes et demandent des investissements minimaux. Le problème vient du fait que, malgré ces constats, les coûts pour permettre d'améliorer les infrastructures, tels que l'amélioration des fenêtres, de l'isolation et de la circulation de l'air ne seraient pas abordables pour les communautés autochtones, puisque environ 70 % de la population est sans emploi.

Commentaires de l'IDDPNQL, qui œuvre, notamment dans les réseaux autonome de la Haute-Mauricie et de la Romaine.

### **Suggestions for improvement of programmes**

- *These suggestions could imply implementation delays, imposed constraints on the communities, special expenses or all other problems linked to your knowledge in the decreased of the efficiency of the implementation of these programmes within your community or village.*
- *Energy efficiency usually implied minimal investments. Housing is a major problem among First Nations communities: overcrowded houses put pressures on houses' infrastructures, which are degrading rapidly. The first preoccupation being to build new houses, energy efficiencies on the old ones are not even considered. But the needs are there: better windows, better isolation, better air circulation, etc. But all this comes at a price which is simply not affordable for community with approximately 70% people not working at all...*

Référence : R-3610-2006, Pièce C-8-12, GRAME, Réseaux autonomes, pages 14, 15 et 16.

D'autres avenues pourraient être retenues pour réduire ces coûts, si on pense par exemple au reconditionnement des fenêtres ou à toutes autres idées permettant de réduire les coûts d'investissement en efficacité énergétique, même si ceux-ci ne représentent pas en soit un surcoût par rapport à une rénovation standard.

Il faudra peut-être dans certains cas, lorsque d'autres solutions ne sont pas réalistes, concevoir des programmes qui ne se basent pas strictement sur le surcoût des mesures, mais plutôt sur l'impact sur les tarifs généraux, donc sur une partie raisonnable des coûts évités pour le Distributeur.

Donc, l'aide pourrait être calculée sur un potentiel technico-économique et une bonification des programmes conçue sur les coûts évités pour le Distributeur. Nous y reviendrons à la section sur le mécanisme de bonification tant attendu par la Régie et notamment par le GRAME depuis les dossiers R-3584-2005 et R-3610-2007.

Tôt ou tard, le Distributeur devra s'avancer sur cette voie et proposer un tel mécanisme de bonification. Un tel mécanisme de bonification devrait faire en sorte d'avoir un impact à la baisse à long terme sur les tarifs et permettrait de mettre en œuvre certains programmes pour les MFR particulièrement dans des cas spécifiques, comme celui des réseaux autonomes en territoire autochtone ou en région très éloignée.

**Ce mécanisme devra aussi tenir compte du coût évité de la redevance au Fonds vert, puisqu'il y aura une économie de mazout.**

Contexte :

*Rénovation énergétique – MFR du Distributeur*

*Ce programme du Distributeur est conçu de manière à favoriser une approche intégrée c'est-à-dire couvrant aussi bien les mesures plus légères que celles touchant à l'enveloppe du bâtiment. L'approche intégrée est adaptée à chacun des trois secteurs où se trouvent des ménages à faible revenu : social, communautaire et privé. Le secteur communautaire a été divisé en deux segments, les coopératives d'habitation et les OBNL d'habitation, faisant en sorte que quatre volets sont maintenant associés au programme :*

- ◇ *volet social*
- ◇ *volet communautaire – coopératives d'habitation*
- ◇ *volet communautaire – OBNL d'habitation*
- ◇ *volet privé*

*Au cours de 2006 et 2007, le Distributeur a complété son offre au volet social ainsi qu'au segment coopératives d'habitation du volet communautaire. Pour ces deux catégories de clients, l'approche du Distributeur est de type intégrée. L'offre du Distributeur au segment OBNL d'habitation du volet communautaire est en phase de conception et le Distributeur prévoit sa mise en œuvre progressive dès la fin de 2007. La conception de l'offre au secteur privé est débutée et le Distributeur prévoit sa mise en œuvre en 2008.*

Référence : HQD-14, document 3, page 36

Il est intéressant de constater l'état d'avancement du volet social dans le réseau intégré du Distributeur, ce qui ne semble pas le cas pour les réseaux autonomes, dont il n'est pas fait mention spécifiquement ci-dessous.

#### **5.1.3.1 Rénovation énergétique – MFR – volet social**

*Ce volet couvre des bâtiments de propriété publique, c'est-à-dire les bâtiments associés au programme sans but lucratif public (type HLM) de la SHQ, les bâtiments repris par la Société de gestion immobilière SHQ (SGI-SHQ) et les bâtiments rachetés d'OBNL en difficulté par des Offices municipaux d'habitation (OMH).*

*Ce volet a fait l'objet de négociations avec la SHQ. Ainsi, une première entente a été conclue en décembre 2005 se concrétisant en une phase pilote visant l'installation de 5 000 thermostats électroniques. Une seconde entente a été signée en septembre 2006 pour la réalisation de la phase 2 de ce volet. Cette deuxième phase a permis d'établir, pour l'ensemble du parc, les mesures générales, c'est-à-dire les thermostats électroniques et d'autres mesures générales (éclairage des espaces communs et laveuses à linge situées dans les espaces communs des bâtiments). Un addendum à cette entente, apporté en mai 2007, permettait d'intégrer les mesures de rénovation suivantes à ce volet :*

- ◇ *le remplacement de fenêtres et de portes coulissantes par des modèles homologués ENERGY STAR® ;*
- ◇ *l'amélioration de l'isolation des murs principaux ;*
- ◇ *l'amélioration de l'isolation du toit avec ou sans comble ;*
- ◇ *l'amélioration de l'isolation des murs de fondations ;*
- ◇ *l'ajout de récupération de chaleur à la ventilation mécanique.*

*Référence : HQD-14, document 3, page 37 et 38*

**Le GRAME appui la proposition du Distributeur de financer à « 100 % de leur coût total, soit les thermostats électroniques et les indicateurs de sortie à DEL. »**

Il est à noter qu'en réseaux autonomes, particulièrement dans certaines communautés autochtones, la facture d'électricité peut dans certains cas ne pas être assumé directement par les locataires des bâtiments. Ce fait nécessite donc la création de partenariats avec les autorités et responsables locaux, donc un volet communautaire et social au programme, ce que le GRAME encourage fortement.

#### **5.1.3.1 Rénovation énergétique - MFR - Volet social**

*Pour la majorité des mesures, le niveau d'aide financière a été établi de manière à couvrir environ 100 % du surcoût associé à l'implantation de la mesure, en conformité avec l'un des principes directeurs mentionnés précédemment. Deux mesures sont supportées à 100 % de leur coût total, soit les thermostats électroniques et les indicateurs de sortie à DEL.*

*Par ailleurs, les locataires en HLM ne recevant pas de facture d'électricité et n'ayant pas accès au bulletin HydroContact, le Distributeur compte supporter la sensibilisation de ces locataires à l'efficacité énergétique, en partenariat avec la SHQ et les intervenants du milieu, à compter de 2007. Cette démarche de sensibilisation a débuté par la distribution d'un feuillet sur le sujet via les organismes administrant les bâtiments.*

*Référence : HQD-14, document 3, page 38*

## **Budget**

*Le budget pour l'année 2008 s'élève à 3 M\$, dont 64 % en aide financière (2 M\$).*

*Référence : HQD-14, document 3, pages 39*

Le GRAME constate que ce volet est particulièrement bien maîtrisé par le Distributeur au niveau du réseau intégré mais qu'il ne semble pas avoir fait l'objet de démarches soutenues en réseaux autonomes.

**Le GRAME demande donc à la Régie que le Distributeur entame des démarches pour déployer ce programme, si ce n'est pas fait, dans ces volets *social, communautaire – coopératives d'habitation, communautaire – OBNL d'habitation et privé*, et ce pour tous les réseaux autonomes.**

## **Budgets réclamés**

**Le GRAME demande donc à la Régie d'accepter les budgets réclamés par le Distributeur pour ces programmes (Rénovation énergétique – MFR – volet social). *social, communautaire – coopératives d'habitation, communautaire – OBNL d'habitation.***

**Le GRAME demande par ailleurs que soit identifié des montants spécifiques pour les réseaux autonomes et qu'un suivi soit fait au prochain dossier sur les sommes investies par ces volet en RA.**

Le GRAME souligne la pertinence d'offrir ces programmes en RA. En effet, l'approche de type intégré est absolument nécessaire dans le contexte des RA en région éloignée et particulièrement pour les réseaux alimentant en énergie notamment le Nunavik.

Nous comprenons que l'offre du Distributeur pour le volet communautaire est en phase de conception et donc que les représentants clés des organismes n'auraient pas été contactés pour ce programme. Nous présumons que l'offre en RA pour le volet communautaire n'aurait pas été offerte, puisque ce volet est en phase de conception.

*Dans le cas spécifique du Nunavik, un comité de travail réunissant les intervenants clés du milieu a été formé. Le comité précisera la nature des interventions à l'automne 2007 et l'échéancier de déploiement des programmes dépendra des interventions retenues.*

*Référence : HQD-14, doc. 3, page 50*

Nous comprenons cependant, que ce volet pourrait être offert incessamment aux RA, notamment dans le cas spécifique du Nunavik, dans le cadre des réunions qui auront lieu à l'automne 2007. Nous n'avons cependant pas de confirmation sur ces faits.

**Le GRAME propose donc, que pour le cas spécifique du Nunavik, si ce n'est pas prévu par le Distributeur, que tous les programmes destinées aux MFR soient introduits aux comités de travaux réunissant les intervenants clés du milieu.**

**Notons que le GRAME avait proposé que soit formé aussi un autre comité pour le cas du réseau autonome Cri au Nunavik ou que soit invité des représentants de ce réseau au présent comité de travail afin de permettre le déploiement des programmes du PGEÉ à l'ensemble de la clientèle du Distributeur au Nunavik.**

### **Budgets spécifiques en réseaux autonomes**

Un autre point à retenir, le Distributeur ne propose aucun budget spécifique en réseaux autonomes pour ce programme. Il serait inclus à même le budget du programme *Rénovation énergétique - MFR* du Distributeur.

*8.1 Pourriez-vous envisager des budgets spécifiques pour ce programme pour les MFR en RA, si oui, en 2007 ou 2008 ?*

*R8.1 Le Distributeur n'a pas de budget spécifique pour les ménages à faible revenu en réseaux autonomes. Il est couvert à même le budget du programme Rénovation énergétique - MFR du Distributeur.*

Référence : Réponse à la demande de renseignements no1, de GRAME , HQD-15, Document , Page 39

Rappelons que la Régie demande au Distributeur, dans sa décision D-2006-56 (Dossier R-3584-2005) :

*« ...d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, un mécanisme de calcul de bonification plus précis qui tiendra compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions, ainsi que des caractéristiques climatiques de chacune d'elles dans le cas des mesures visant le chauffage des locaux »(Nous surlignons)<sup>13</sup> ;*

et de

*« La Régie insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes »<sup>14</sup>*

<sup>13</sup> Décision D-2006-56 : page 16 et 17

<sup>14</sup> Décision D-2006-56 : page 16 et 17

Rappelons que la Régie demande au Distributeur, dans sa Décision D-2007-12 (Dossier R-3610-2006) :

*« ....de livrer ces programmes le plus rapidement possible, afin que la clientèle des réseaux autonomes bénéficie des mêmes avantages que celle du réseau intégré. »,*

*« ... d'étendre plus intensément cette approche aux réseaux autonomes, pour lesquels elle est des plus opportunes »*

*et notamment*

*« ... d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, un mécanisme précis de calcul de bonification qui tiendrait compte, entre autres, du coût évité pour chaque région. »<sup>15</sup>(Nous surlignons)*

Pour pouvoir tenir compte d'un coût évité par région, il faut nécessairement attribuer des budgets spécifiques par région, puisqu'ils seront différents selon les coûts évités.

Cette manière de procéder permettrait à la Régie et aux intervenants de suivre l'évolution du déploiement de ces programmes auprès des RA afin de s'assurer qu'ils soient étendus aux réseaux autonomes et livrés *« le plus rapidement possible à cette clientèle »*. Nous proposons, aussi que ce suivi s'effectue par RA et non pas dans une enveloppe globale, et ce par souci d'équité entre RA.

**Le GRAME demande donc au Distributeur de prévoir des budgets spécifiques pour tous les nouveaux programmes s'adressant aux MFR en RA et de les prévoir sur la base d'un calcul de bonification qui tiendrait compte, notamment du coût évité pour chaque région.**

---

<sup>15</sup> Décision D-2007-12 : Page 105, 106 et 107



## LE CAS DU NUNAVIK

### Préambule

*Dans le cas spécifique du Nunavik, un comité de travail réunissant les intervenants clés du milieu a été formé. Ce comité est composé de représentants du Distributeur, de l'AEÉ, de l'Administration régionale Kativik, de la Commission scolaire Kativik, de l'Office municipal d'habitation Kativik, de la Société d'habitation du Québec, de la Société Makivik ainsi que de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. Il a pour but de développer une approche d'efficacité énergétique adaptée aux particularités de cette communauté. Le comité précisera la nature des interventions à l'automne 2007 et l'échéancier de déploiement des programmes dépendra des interventions retenues*

Référence : HQD-14, doc. 3, page 50

**Le GRAME est très satisfait que le Distributeur ait débuté ses démarches de collaboration avec les organismes locaux du Nunavik.**

Le GRAME avait au dossier R-3610-2006 identifié un ensemble d'acteurs devant être contacté pour faciliter le déploiement des programmes du PGEÉ en réseaux autonomes.

Notez que les représentants clés du milieu identifiés, ou invités ou intéressés à participer au groupe de travail, sont, selon le Distributeur, des représentants les organismes suivants :

- ◇ *du Distributeur,*
- ◇ *de l'AEÉ,*
- ◇ *de l'Administration régionale Kativik,*
- ◇ *de la Commission scolaire Kativik,*
- ◇ *de l'Office municipal d'habitation Kativik,*
- ◇ *de la Société d'habitation du Québec,*
- ◇ *de la Société Makivik : ainsi que de la*
- ◇ *Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.*

**Nous reprenons donc notre recherche** afin de vérifier si les organismes identifiés par le Distributeur correspondent à l'information que nous avons fournie au dossier R-3610-2006 et qu'elles sont toujours pertinentes.

**Le réseau autonome Makivik au Nunavik et les organismes responsables.** Ci-dessous, de l'information tirée du site Web <http://www.krg.ca/fr/about.htm> :<sup>16</sup>

L'Administration régionale Kativik (ARK) a compétence sur tout le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle, à l'exclusion des terres de la catégorie IA et IB attribuées aux Cris de la communauté de Whapmagoustui. L'ARK coordonne des activités de développement économique dans la région.

Municipalités du Nunavik (au nombre de 14) : La Loi Kativik stipule qu'il incombe aux 14 municipalités du Nunavik **d'offrir les services publics essentiels** dans les villages du Nunavik

La Société Makivik : Elle veille à la protection des droits des Inuits, de la culture inuit et de l'indemnité que les Inuits ont reçue conformément aux dispositions de la CBJNQ.

La division Construction de Makivik Source : <http://www.makivik.org/fr/capital-projects/index.asp>

Katutjiniq, le conseil régional de développement du Nunavik. Le mandat de Katutjiniq est de fixer les priorités de développement régional et de mettre en œuvre divers programmes gouvernementaux.

Centre local de développement Kativik (CLDK)

Commission scolaire Kativik : L'ARK et la Commission scolaire Kativik (CSK) gèrent ensemble le fonds Iivvik, fonds qui sert à financer des activités de formation spéciales à l'intention des bénéficiaires de la CBJNQ.

Office municipal d'habitation Kativik : Il incombe à l'ARK d'approuver le budget annuel de l'Office municipal d'habitation Kativik (OMHK). L'OMHK demande à l'ARK d'intervenir pour prendre les décisions concernant la construction de nouvelles unités d'habitation sociale.

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik : Un conseiller de l'ARK siège au conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, ce qui permet à l'ARK de faire entendre sa voix dans les questions touchant la santé

### **Recommandations du GRAME concernant le cas spécifique du Nunavik**

**Soulignons que parmi les représentants clés du milieu, le GRAME se demande s'il y aurait lieu d'inviter notamment**

- ◇ **des représentants des Municipalités du Nunavik (au nombre de 14), qui selon la Loi Kativik sont responsables d'offrir les services publics essentiels dans les villages du Nunavik;**
- ◇ **un représentant de la société Katutjiniq, soit du conseil régional de développement du Nunavik qui a pour mandat de fixer les priorités de développement régional et de mettre en œuvre divers programmes gouvernementaux; et**
- ◇ **un représentant du Centre local de développement Kativik (CLDK).**

<sup>16</sup> Source : <http://www.krg.ca/fr/about.htm>

Comme vous pourrez le constater, ci-dessous, par les réponses fournies (Annexe III et partie reproduite de celle-ci dans le mémoire du GRAME aux pages 14, 15 et 16.<sup>17</sup>) par *l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labrador*, ceux-ci sont intéressés à participer activement au déploiement des programmes du PGEÉ au Nunavik. D'autre part, leur connaissance des problématiques rencontrées sur ce territoire est propre à en faire des partenaires de choix dans un groupe de travail dédié à cette fin.

### **Commentaires de l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labrador**

Nous avons requis aussi la participation de *l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labrador* (« IDDPNQL ») - *First Nations of Québec and Labrador Sustainable Development Institutes* (« FNQLSDI »), dont nous rapportons les propos très révélateurs du travail qui reste à faire pour effectivement livrer les programmes du PGEÉ en réseaux autonomes (« RA »).

Pour ce qui est de notre correspondance avec IDDPNQL, nous vous présentons intégralement les commentaires de cet organisme représentatif des intérêts des Premières Nations en annexe III.

Sans entrer dans tous les détails nous aimerions vous présenter ces commentaires de l'IDDPNQL, qui œuvre, notamment dans les réseaux autonome de la Haute-Mauricie et de la Romaine.

- **Représentativité de l'organisme**

- *“Though FNQLSDI is representative of all First Nations communities across Quebec (our mandate comes directly from the Assembly of First Nations of Quebec and Labrador), each community can decide, by itself, what is good for its members...”*

- **Reconnaissance du Distributeur de l'importance de l'organisme**

- *We had a meeting with Hydro-Quebec's representative on October 16<sup>th</sup> 2006 where they made it clear that they only do one-on-one partnerships or programs with a specific community. Nothing regarding First Nations communities as a whole...*

- **Have you been reached by Hydro-Québec representatives in order to develop some local partnerships in energy efficiency: Response: No**

- *We have to contact them to make sure that they take our (read “Assembly of First Nations of Quebec”) point of view and to be aware of what they are doing and developing for First Nations. Like it had been specified in the previous question, they don't deal with an organization, but rather with local communities.*

- **Are you satisfied with the meetings, contacts or negotiations in progress to set up local partnerships in order to integrate these Hydro-Québec programmes for the benefit of your community or village? Response: No**

- *They are supposed to contact us in 2007 to discuss the adaptation of their energy efficiency programs among First Nations communities.*

<sup>17</sup> Dossier R-3610-2006, Pièce C-8-12, GRAME, rapport Réseaux autonomes, pages 14, 15 et 16

- **Suggestions for improvement of programmes**
  - *These suggestions could imply implementation delays, imposed constraints on the communities, special expenses or all other problems linked to your knowledge in the decreased of the efficiency of the implementation of these programmes within your community or village.*
  - *Energy efficiency usually implied minimal investments. Housing is a major problem among First Nations communities: overcrowded houses put pressures on houses' infrastructures, which are degrading rapidly. The first preoccupation being to build new houses, energy efficiencies on the old ones are not even considered. But the needs are there: better windows, better isolation, better air circulation, etc. But all this comes at a price which is simply not affordable for community with approximately 70% people not working at all...*
- **Suggestions for potential partnerships to carry out the Hydro-Québec programmes' mandate**
  - *US ! (First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute, through our Energy and climate changes project manager).*
- **Agreements or conventions between Hydro-Québec and the communities or villages concerned regarding energy wise programmes. Have you been informed?**
  - Response: *no*
- **Monetary compensations for price paid for energy (fuel oil): Do you have knowledge of magnitude of the compensation amount**
  - Response: *No*
  - Comments: *I think there are monetary compensations for the price paid for fuel oil in autonomous communities. Right now Hydro-Quebec is paying for the maintenance of stove and other equipment. But with the up-coming (?) switch to hydroelectricity, Hydro-Quebec must assure to cover every expenses related to this new form of power for the autonomous communities*
- **Concerning the coupling of wind-diesel power: Have you been consulted yet for these proposed projects?**
  - Response: *No*
  - Comments: *No direct communication to our organization. What I know so far is that the project for Magdalen Islands is not going very well (social aspects cause by no proper consultation/ information) and that representatives of Inukjuak are also considering run-of-river hydro.*
- **Regarding the Kuujuaq Diesel Power Station replacement project: Have you been consulted yet for these proposed projects?**

- Response: *No*
- **Are you satisfied of this consultation with Hydro-Québec?**
  - Response: *No*
  - Comment: *Of course, it's between them and the community, but they should forward the information to our Institute (as well as to Makivik), so that we can follow what's going on, suggest strategies to both parties, etc.*

Notez également l'importance d'offrir les programmes pour les ménages à faibles revenus en réseaux autonomes et particulièrement auprès des Premières Nations. En effet, comme le souligne l'IDDPNQL : *Energy efficiency usually **implied minimal investments**. Housing is a major problem among First Nations communities: overcrowded houses put pressures on houses' infrastructures, which are degrading rapidly. The first preoccupation being to build new houses, energy efficiencies on the old ones are not even considered. But the needs are there: better windows, better isolation, better air circulation, etc. **But all this comes at a price which is simply not affordable for community with approximately 70% people not working at all...***

Notez également que, selon l'IDDPNQL, le Distributeur devait les contacter en 2007 afin de discuter de l'adaptation des programmes d'efficacités énergétiques auprès des Premières Nations.

Are you satisfied with the meetings, contacts or negotiations in progress to set up local partnerships in order to integrate these Hydro-Québec programmes for the benefit of your community or village? Response: No

- *They are supposed to contact us in 2007 to discuss the adaptation of their energy efficiency programs among First Nations communities.*

**Le GRAME se demande donc, dans le cas où le Distributeur ne l'a pas fait, s'il n'y aurait pas lieu d'inviter l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labrador.**

**En effet, suite au sondage du GRAME au dossier R-3610-2006, cet Institut s'était déclaré intéressé à participer en 2006 à l'intégration des programmes du PGEÉ en RA.**

### **Le réseau autonome Cri au Nunavik <sup>18</sup>**

Le territoire Cri est un territoire conventionné en vertu de la CBJNQ. Ce territoire est en partie desservi par Hydro-Québec en réseaux autonomes. En fait, un seul village serait desservi.

<sup>18</sup> Source : <http://www.gcc.ca/francais/arc/adm.htm>

Les organismes pouvant être contactés sont les suivants : L'Administration régionale crie (ARC), la *Community Services Agency* (gestion du service du développement économique de l'ARC), le Bureau d'indemnité Cri qui gère les fonds et finance directement des projets économiques, la Société Eeyou qui administre les fonds provenant de l'entente *La Grande de 1986*, et qui investit dans des projets visant le développement communautaire et le développement économique, la Société de développement Crie et la Traditional Pursuits Agency qui assure la gestion du service de l'environnement de l'ARC.

**Même si ce réseau ne comporte qu'un seul village, il y aurait lieu, par souci d'équité entre les RA, de contacter les représentants clés du milieu afin de voir au déploiement des programmes du PGEÉ dans ce réseau.**

## COÛTS ÉVITÉS EN RÉSEAUX AUTONOMES

### *Préambule*

#### *6.2.5 Coûts évités des réseaux autonomes*

*Dans tous les réseaux autonomes alimentés à partir d'une centrale thermique, le Distributeur encourage ses clients à chauffer l'espace et l'eau à l'aide du mazout afin de réduire ses coûts de production en électricité. Depuis 1979, il compense une fraction du prix d'achat du mazout aux fins de chauffage pour sa clientèle dans le cadre de ses programmes d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉRA).*

*Pour les clients résidentiels, la compensation est établie de sorte à garantir que la facture qu'ils assument est 30 % inférieure à celle qu'ils auraient eue en réseau intégré s'ils avaient été des clients TAE. Au nord du 53e parallèle, une tarification dissuasive est en vigueur. En deçà de 30 kWh/jour, le tarif applicable est le même que pour le reste du Québec. Toute la consommation au-delà de ce seuil est sujette à un tarif dissuasif de 30,14 ¢/kWh. Ainsi, tout client qui utilise le chauffage de l'espace et de l'eau au mazout ne paiera pas plus cher qu'un client résidentiel ailleurs au Québec, la première tranche répondant aux besoins de base (éclairage, électroménagers).*

*L'objectif du tarif dissuasif est d'éviter que les clients utilisent l'électricité pour les fins de chauffage. Dans ce contexte, les mesures d'économie de chauffage de l'espace et de l'eau doivent être assimilées à des économies de mazout pour les clients qui utilisent cette source. Les mesures qui touchent à l'éclairage, aux électroménagers et autres usages sont des économies d'électricité.*

*Pour le Distributeur, les mesures d'économie d'énergie mises en place en réseaux autonomes lui permettent d'éviter des coûts en mazout et en électricité.*

*Outre les coûts en investissement et en entretien, les coûts évités de production en électricité sont constitués d'une composante de coût de combustible associé au coût de fonctionnement des centrales. Le coût évité de mazout correspond, pour sa part, à la compensation monétaire que verse le Distributeur à ses clients dans le cadre du PUEÉRA.*

*(...)*

*Le tableau 6.1 présente la mise à jour des coûts évités de production en électricité.*

**TABLEAU 6.1 : COÛTS ÉVITÉS DE PRODUCTION EN ÉLECTRICITÉ  
PAR RÉSEAU AUTONOME - ANNUITÉ CROISSANTE EN ¢/kWh 2008**

Réseau	Coût évité électricité ¢/kWh 2008
Iles-de-la-Madeleine	12,30
Anticosti	45,92
Haute Mauricie	30,47
Nunavik	52,75
Romaine	45,92

Référence : HQD-14, doc. 3, page 93 et 94

Puisque « les coûts évités sont constitués de coûts d'investissement, de coûts de combustibles et de coûts d'entretien » et que « Outre les coûts en investissement et en entretien, les coûts évités de production en électricité sont constitués d'une composante de coût de combustible associé au coût de fonctionnement des centrales. ».

Nous en comprenons que le coût évité de mazout (compensation de 30%) n'est pas inclus dans le calcul du coût évité en électricité, tel que présenté au tableau 6.1 de la pièce HQD-14, doc. 3, page 93.

Le GRAME a donc demandé au Distributeur quel était les coûts évités de mazout, soit la compensation de 30 % .

*R7.14 Le tableau ci-dessous présente le coût évité en mazout pour l'année 2008, exprimé en annuité croissante. Le coût évité en mazout de 2007 n'est pas pertinent dans le cadre du présent dossier puisque cette donnée n'est pas utilisée dans les analyses.*

**Tableau R-7.14**

Réseau	Coût évité électricité ¢/kWh 2008	Coût évité Mazout Résidentiel ¢/kWh 2008	Coût évité Mazout Commercial ¢/kWh 2008
Iles-de-la-Madeleine	12,30	4,93	1,68
Anticosti	45,92	7,86	4,14
Haute Mauricie	30,47	6,81	3,78
Nunavik	52,75	11,14	8,13
Romaine	45,92	7,86	

Référence : Réponse à la demande de renseignements no1, de GRAME , HQD-15, Document , Page 30

**Comme on peut le remarquer, le coût évité de mazout est nettement supérieur au Nunavik, soit au nord du 53e parallèle, où une tarification dissuasive est en vigueur. Nous croyons donc que les programmes en efficacité énergétiques devraient tenir compte de ce coût évité dans le calcul de la bonification de ces programmes.**

## Impact sur les revenus requis du Distributeur

Le GRAME s'est demandé quel pouvait être l'impact sur les revenus requis du Distributeur en M\$ courants pour les marchés résidentiel et global affaires de HQD en réseau autonome

Le Distributeur nous répond ce qui suit :

*R7.17 Le tableau suivant présente l'impact sur les revenus requis du Distributeur en milliers de dollars pour les marchés résidentiel et affaires du Distributeur en réseaux autonomes ainsi que pour le tronc commun, afin de permettre la conciliation entre ces données et celles présentées en preuve.*

**Tableau R-7.17**

**PROGRAMMES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DES RÉSEAUX AUTONOMES  
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DU DISTRIBUTEUR (k\$ COURANTS)**

Sous-total – Marché Résidentiel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impact du compte de frais reportés	42	202	192	183	175	167	159	151	143
Coûts évités par le Distributeur	-233	-476	-485	-495	-505	-515	-422	-325	-332
Coûts d'exploitation supplémentaires	-36	-79	-77	-73	-72	-72	-59	-46	-47
Pertes de revenus	94	168	168	168	168	166	136	89	89
<b>Impact sur les revenus requis du Distributeur</b>	<b>-135</b>	<b>-165</b>	<b>-182</b>	<b>-197</b>	<b>-214</b>	<b>-232</b>	<b>-184</b>	<b>-132</b>	<b>-147</b>
Sous-total – Marché Affaires	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impact du compte de frais reportés	11	52	49,8	47,4	45,3	43,2	41,2	39,1	37,1
Coûts évités par le Distributeur	-64	-130	-132,2	-134,9	-137,6	-140,3	-143,1	-146,0	-148,9
Coûts d'exploitation supplémentaires	-9	-19	-18,9	-18,3	-17,8	-17,9	-18,3	-18,8	-19,5
Pertes de revenus	22	44	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5
<b>Impact sur les revenus requis du Distributeur</b>	<b>-39,3</b>	<b>-51,6</b>	<b>-56,8</b>	<b>-61,2</b>	<b>-65,5</b>	<b>-70,5</b>	<b>-75,8</b>	<b>-81,2</b>	<b>-86,8</b>
COMPLEMENT (TRONC COMMUN)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impact du compte de frais reportés	15,6	74,3	70,9	67,5	64,6	61,6	58,7	55,8	52,8
Coûts évités par le Distributeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coûts d'exploitation supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pertes de revenus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Impact sur les revenus requis du Distributeur</b>	<b>15,6</b>	<b>74,3</b>	<b>70,9</b>	<b>67,5</b>	<b>64,6</b>	<b>61,6</b>	<b>58,7</b>	<b>55,8</b>	<b>52,8</b>
GRAND TOTAL (Mesure et Tronc commun)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impact du compte de frais reportés	69	328	313	298	265	272	259	246	233
Coûts évités par le Distributeur	-297	-605	-617	-630	-642	-655	-565	-471	-481
Coûts d'exploitation supplémentaires	-47	-97	-96	-92	-90	-90	-78	-65	-67
Pertes de revenus	116	232	232	232	232	232	183	133	133
<b>Impact sur les revenus requis du Distributeur</b>	<b>-158</b>	<b>-142</b>	<b>-168</b>	<b>-191</b>	<b>-215</b>	<b>-240</b>	<b>-201</b>	<b>-157</b>	<b>-181</b>

Référence : Réponse à la DD renseignements no1, de GRAME , HQD-15, Document, Pages 33 et 34

On peut constater que l'impact sur les revenus requis est négatif. Cet impact résulterait des coûts évités par le Distributeur, coûts, rappelons le, qui comprennent à la fois « .... les coûts évités de production en électricité sont constitués d'une composante de coût de combustible associé au coût de fonctionnement des centrales. » et « Le coût évité de mazout correspond, pour sa part, à la compensation monétaire que verse le Distributeur à ses clients dans le cadre du PUEÉRA. ».

Le GRAME a de plus tenté d'identifier quelles sont les pertes encourues (\$M actualisés 2008) par réseau autonomes en fonction de la différence entre les revenus requis et les revenus réels. Le Distributeur nous indique qu'il : « *Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée.* »<sup>19</sup>

Le GRAME est surpris que le Distributeur ne dispose pas de ces informations.

**Comme il a été démontré, l'impact sur les revenus requis du Distributeur des programmes d'énergie en réseaux autonomes présenté au tableau R.7.17 démontre que les coûts évités du Distributeur sont significativement élevés.**

**Le GRAME réitère l'importance pour le Distributeur de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser le déploiement de ces programmes en efficacité énergétique du PGEÉ en RA.**

---

<sup>19</sup> Référence : Réponse à la demande de renseignements no1, de GRAME , HQD-15, Document , Page 34, réponse 7.18

## MÉCANISME DE CALCUL DE BONIFICATION

### Préambule

*La Régie demande au Distributeur d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, un mécanisme de calcul de bonification plus précis qui tiendra compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions, ainsi que des caractéristiques climatiques de chacune d'elles dans le cas des mesures visant le chauffage des locaux.*

Référence : Décision D-2006-56, dossier R-3584-2005 : page 16/17

*Étant donné que l'adaptation du PGEÉ aux réseaux autonomes entraîne une bonification de l'aide financière accordée, la Régie demandait au Distributeur, dans la décision D-2006-56, d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, un mécanisme précis de calcul de bonification qui tiendrait compte, entre autres, du coût évité pour chaque région.*

*La Régie approuve, pour l'année en cours, les bonifications de l'aide financière des programmes destinés aux réseaux autonomes, bien que la justification de ces dernières soit surtout qualitative. Elle demande cependant au Distributeur de déposer, dans le cadre de la demande de budget 2008 du PGEÉ, un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification. Ce mécanisme doit notamment tenir compte des coûts évités associés au prix du mazout et des coûts évités résultant de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53e parallèle, ainsi que de toute autre considération jugée à propos par le Distributeur*

Référence : Dossier R-3610-2006, Décision D-2007-12, Page 105 et 106

Au présent dossier le Distributeur rappelle son intention de bonifier l'aide financière en RA par notamment « *les économies de mazout pour appuyer les programmes d'utilisation efficace de l'énergie* ». <sup>20</sup>

*De façon plus spécifique, le niveau d'aide financière est établi sur la base d'une analyse de nombreux facteurs, notamment :*

- ◇ *le gain unitaire de la mesure, pour le client et pour le Distributeur ;*
- ◇ *le risque estimé d'opportunisme, selon les différents niveaux d'aide ;*
- ◇ *le surcoût des mesures ;*
- ◇ *la période de retour sur l'investissement, pour le client ;*
- ◇ *le revenu disponible de la clientèle (capacité de contribuer aux mesures) ;*
- ◇ *les autres effets de distorsion (particulièrement la cannibalisation d'autres programmes)*
- ◇ *les coûts évités.*

---

<sup>20</sup> Référence : HQD-14, document 4, pages 8

Référence : HQD-14, document 4, pages 9

Le Distributeur nous indique également que ce n'est pas seulement le coût évité qui détermine et influence le niveau de l'aide financière.

*Le coût évité n'est donc pas le seul facteur influençant le niveau d'aide financière. Ainsi, sa bonification découle de la nécessité d'offrir un incitatif additionnel aux clients de ces réseaux afin d'accroître leur participation aux programmes.*

*Les coûts évités servent à réaliser les tests permettant de déterminer la viabilité économique des programmes, notamment de s'assurer que leurs coûts n'excèdent pas le bénéfice pour l'ensemble de la société. Dans ce contexte, on serait tenté de croire que plus les coûts évités sont élevés, plus la bonification de l'aide financière pourrait être importante.*

(...)

*En conclusion, il n'existe pas de mécanisme de calcul quantitatif aux fins d'établissement de la bonification de l'aide financière.*

Référence : HQD-14, document 4, pages 12

### **Bonification pour le programme *Novoclimat***

*Comme mentionné à la pièce HQD-14, document 32, plusieurs modalités de ce programme ont été adaptées aux besoins de la clientèle des réseaux autonomes. Ainsi, en 2006, l'aide financière a été bonifiée de 10 % pour les Îles-de-la-Madeleine afin de tenir compte de coûts plus élevés.*

Référence : HQD-14, document 4, pages 10

### **Le GRAME souscrit à la bonification du programme *Novoclimat***

#### **Bonification pour le programme *Initiatives – bâtiments***

*Dans le cas de ce programme également, les coûts du programme pour le client justifient une majoration de l'aide financière, à cause notamment du coût du matériel (transport) et de la main-d'oeuvre.*

*Ainsi, afin d'encourager de façon substantielle la participation, le Distributeur a décidé de doubler l'aide financière accordée à la première tranche (de 10 à 20 ¢/kWh). Les seconde et troisième tranches furent haussées d'environ 50 % (respectivement, de 30 à 45 ¢/kWh et de 55 à 85 ¢/kWh).*

Référence : HQD-14, document 4, pages 11

### **Le GRAME souscrit à la bonification du programme *Initiatives – bâtiments***

## Conclusion

Même si le Distributeur juge qu'il n'est pas pertinent de bonifier présentement l'aide financière des programmes en RA, le GRAME soutient qu'il serait intéressant de comprendre la dynamique monétaire et financière qui pourrait être appliquée, le cas échéant, même si ce n'est pas la seule variable décisionnelle.

Le GRAME est aussi du même avis que le Distributeur à savoir que d'autres variables doivent être considérées lorsqu'une bonification de programmes semble nécessaire.

Cependant, le fait de connaître, via un mécanisme de calcul, l'ensemble des coûts évités du Distributeur qui sont applicables à un programme permettrait d'avoir une image réaliste des sommes pouvant être investies dans ce programme. Sommes permettant d'avoir un impact positif sur les tarifs (donc avoir un impact à la baisse).

*Le Distributeur rappelle qu'il n'existe pas de mécanisme de calcul quantitatif aux fins d'établissement de la bonification de l'aide financière et qu'à cette fin, l'expérience et le jugement des concepteurs jouent un rôle essentiel.*

Référence : HQD-14, document 4, pages 12

Par ailleurs, le Distributeur nous rappelle qu'il n'existe pas de mécanisme de calcul quantitatif aux fins d'établissement de la bonification de l'aide financière. En effet, la Régie a demandé au Distributeur d'en déposer un « *dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ* » (Décision D-2006-56) et encore une fois la Régie a demandé au Distributeur « *de déposer, dans le cadre de la demande de budget 2008 du PGEÉ, un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification.* » (Décision D-2007-12)

*La Régie demande au Distributeur d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, un mécanisme de calcul de bonification plus précis qui tiendra compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions, ainsi que des caractéristiques climatiques de chacune d'elles dans le cas des mesures visant le chauffage des locaux*

Référence : **Décision D-2006-56 concernant les réseaux autonomes, page 17**

Et

***La Régie approuve, pour l'année en cours, les bonifications de l'aide financière des programmes destinés aux réseaux autonomes, bien que la justification de ces dernières soit surtout qualitative. Elle demande cependant au Distributeur de déposer, dans le cadre de la demande de budget 2008 du PGEÉ, un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification. Ce mécanisme doit notamment tenir compte des coûts évités associés au prix du mazout et des coûts évités résultant de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53e parallèle, ainsi que de toute autre considération jugée à propos par le Distributeur.***

Décision D-2007-12 (Dossier R-3610-2006 ), Page 107

Le GRAME avait d'ailleurs proposé au dossier R-3610-2006 des bases sur lesquels pouvaient être préparé un tel mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré. Nous les avons reproduites ci-dessous.

***Mécanisme de calcul de bonification***

*Le GRAME soutient qu'un mécanisme de calcul des bonifications respectant le seuil de rentabilité doit être déposé devant la Régie et les intervenants, les calculs doivent être faits et inclure, notamment, les points suivants :*

- 1. Les coûts évités par la mesure de compensation de 30 %, soit celle décrite au dossier R-3584-2005 par le Distributeur ;*
- 2. Les coûts évités des économies d'énergie réalisées par les programmes du PGEÉ en RA, compte tenu, notamment du coût évité du prix du mazout ; et*
- 3. Les coûts évités résultants de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle en RA.*

*Le GRAME demande à la Régie d'exiger du Distributeur le dépôt d'un mécanisme de calcul de bonification.*

Référence : Preuve du GRAME, R-3610-2006, C-8-12 GRAME, page 24

Le GRAME demandait donc au dossier R-3610-2006 à la Régie d'exiger du Distributeur le dépôt d'un mécanisme de calcul de bonification.

La Régie l'avait déjà demandé au Distributeur au dossier R-3584-2005. Elle l'a redemandé au Distributeur lors de sa décision pour le dossier R-3610-2006.

Considérant que les sommes investies en RA ont diminuées depuis le dossier R-3584-2005 ;

Considérant que le déploiement des programmes du PGEÉ en RA est généralement en retard ;

Le GRAME considère très important de mettre en place un mécanisme impartial de calcul de la bonification des programmes en RA.

**Le GRAME réitère la même position, en insistant sur le dépôt d'un tel mécanisme par le Distributeur.**

**Ce calcul devrait notamment inclure les éléments cités ci-dessus au dossier R-3610-2006, soit : que les calculs doivent inclure, notamment les points suivants :**

- ◇ **Les coûts évités par la mesure de compensation de 30 % ;**
- ◇ **Les coûts évités des économies d'énergie réalisées par les programmes du PGEÉ en RA, compte tenu, notamment du coût évité du prix du mazout ;**
- ◇ **Les coûts évités résultants de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle en RA ; et**
- ◇ **Les coûts évités de la redevance au Fonds vert, puisqu'il y aura une économie de mazout.**



## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### État d'avancement des programmes du PGEÉ en RA

Rappelons que les programmes en efficacité énergétiques ont un net retard de livraison en RA.

Le GRAME réitère que par soucis d'équité entre la clientèle du réseau intégrée et celle des réseaux autonomes, le Distributeur doit tout mettre en œuvre pour accélérer le déploiement des programmes du PGEÉ en RA et éviter d'autres retards, qui rappelons le, se rajoutent depuis les dossiers R-3584-2005 et R-3610-2007.

### Diagnostic résidentiel Mieux Consommer

Le GRAME est en faveur de la nouvelle approche proposée par le Distributeur et souhaite la voir mise en place pour tous les RA. C'est un pas en avant dans la bonne direction et le GRAME est très satisfait que le Distributeur la mette en application, notamment aux îles de la Madeleine pour le programme *Visites conseils*.

Cependant, le GRAME réitère l'importante pour le Distributeur d'être équitable entre les RA et demande au Distributeur d'accélérer la mise en place de cette nouvelle approche pour les autres RA.

### Programmes Novoclimat et Rénoclimat

Le GRAME est en faveur de la démarche actuelle concernant la bonification de 10% de l'aide financière des clients en réseaux autonomes dans le cadre du programme Novoclimat. Le GRAME réitère cependant l'importance de présenter un mécanisme de bonification qui tienne compte des coûts évités du Distributeur.

D'autre part, même si le Distributeur mentionne que « *Tous les programmes du marché résidentiel sont offerts aux clients des réseaux autonomes depuis leur début* ». Rappelons que le Distributeur a du retard dans le déploiement de ces programmes en réseaux autonomes, comme il le précise lui-même.

Concernant les communautés autochtones, le GRAME soutient le Distributeur dans son intention de développer une stratégie globale et d'obtenir la collaboration de l'AEÉ pour ce faire. Nous attendons les nouveaux développements avant de nous positionner sur ce sujet. En effet, le GRAME comprend que le Distributeur n'a pas encore développé cette stratégie mais entend le faire prochainement.

Le GRAME souhaiterait que le Distributeur s'engage à présenter un échéancier de déploiement pour cette stratégie.

## **Budget marché résidentiel**

Le GRAME demande à la Régie d'accepter les investissements requis tout en permettant au Distributeur de les réajuster, le cas échéant, advenant une accélération du déploiement de ces programmes.

## **Programmes marché affaires en RA**

Le GRAME réitère l'importance, par souci d'équité entre le réseau intégré et les RA, de procéder rapidement au déploiement de ce programme dans tous les RA. Le GRAME est par ailleurs favorable à la nouvelle stratégie de démarchage plus agressive que le Distributeur a mis en place.

## **Budget**

Le GRAME demande à la Régie d'accepter l'ensemble du budget pour les programmes du marché affaires tout en permettant au Distributeur de les augmenter, le cas échéant, au besoin.

## **Potentiel technico-économique en GWh équivalent**

Le GRAME souhaite que la Régie demande au Distributeur de tout mettre en œuvre pour réaliser le potentiel technico-économique d'économie d'énergie en réseaux autonomes.

## **Programmes pour MFR et les RA**

Le GRAME demande au Distributeur de détailler les programmes pour les MFR qui sont offerts en RA et de les présenter au présent dossier.

Ou

Le GRAME demande simplement à ce que le Distributeur mette à jour les informations fournies au présent dossier pour permettre à la Régie et aux intervenants de s'assurer que les programmes offerts au MFR du réseau intégré le sont également en RA.

## **Programme Rénovation énergétique MRF**

### ***Rénovation énergétique – MFR – volet social***

Le GRAME appui la proposition du Distributeur de financer à « 100 % de leur coût total, soit les thermostats électroniques et les indicateurs de sortie à DEL. »

### **Rénovation énergétique - MFR - Volet social**

Le GRAME demande donc à la Régie que le Distributeur entame des démarches pour déployer ce programme, si ce n'est pas fait, dans ces volets *social, communautaire – coopératives d'habitation, communautaire – OBNL d'habitation et privé*, et ce pour tous les réseaux autonomes.

## **Budgets réclamés**

Le GRAME demande à la Régie d'accepter les budgets réclamés par le Distributeur pour ces programmes (Rénovation énergétique – MFR – volet social). *social, communautaire – coopératives d'habitation, communautaire – OBNL d'habitation.*

Le GRAME demande par ailleurs que soit identifié des montants spécifiques pour les réseaux autonomes et qu'un suivi soit fait au prochain dossier sur les sommes investies par ces volets en RA.

Le GRAME propose donc, que pour le cas spécifique du Nunavik, si ce n'est pas prévu par le Distributeur, que tous les programmes destinées aux MFR soient introduits aux comités de travaux réunissant les intervenants clés du milieu.

Notons que le GRAME avait proposé que soit formé aussi un autre comité pour le cas du **réseau autonome Cri au Nunavik** ou que soit invité des représentants de ce réseau au présent comité de travail afin de permettre le déploiement des programmes du PGEÉ à l'ensemble de la clientèle du Distributeur au Nunavik.

## **Budgets spécifiques en réseaux autonomes**

Le GRAME demande donc au Distributeur de prévoir des budgets spécifiques pour tous les nouveaux programmes s'adressant aux MFR en RA et de les prévoir sur la base d'un calcul de bonification qui tiendrait compte, notamment du coût évité pour chaque région.

## **Le cas du Nunavik**

Le GRAME est très satisfait que le Distributeur ait débuté ses démarches de collaboration avec les organismes locaux du Nunavik.

## ***Recommandations du GRAME concernant le cas spécifique du Nunavik***

Soulignons que parmi les représentants clés du milieu, le GRAME se demande s'il y aurait lieu d'inviter notamment :

- ◇ des représentants des Municipalités du Nunavik (au nombre de 14), qui selon la Loi Kativik sont responsables d'offrir les services publics essentiels dans les villages du Nunavik ;
- ◇ un représentant de la société Katutjiniq, soit du conseil régional de développement du Nunavik qui a pour mandat de fixer les priorités de développement régional et de mettre en œuvre divers programmes gouvernementaux; et
- ◇ un représentant du Centre local de développement Kativik (CLDK).

Le GRAME se demande aussi, dans le cas où le Distributeur ne l'aurait pas fait, s'il n'y aurait pas lieu d'inviter *l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labradors.*

## **Le réseau autonome Cri au Nunavik**

Même si ce réseau ne comporte qu'un seul village, il y aurait lieu, par souci d'équité entre les RA, de contacter les représentants clés du milieu afin de voir au déploiement des programmes du PGEÉ dans ce réseau.

## **Coûts évités en réseaux autonomes**

Le coût évité du mazout est nettement supérieur au Nunavik, soit au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, où une tarification dissuasive est en vigueur. Nous croyons donc que les programmes en efficacité énergétiques devraient tenir compte de ce coût évité dans le calcul de la bonification de ces programmes.

## **Impact sur les revenus requis du Distributeur**

Comme il a été démontré, l'impact sur les revenus requis du Distributeur des programmes d'énergie en réseaux autonomes présenté au tableau R.7.17 démontre que les coûts évités du Distributeur sont significativement élevés.

Le GRAME réitère l'importance pour le Distributeur de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser le déploiement de ces programmes en efficacité énergétique du PGEÉ en RA.

## **Mécanisme de calcul de bonification**

### ***Bonification pour le programme Novoclimat***

Le GRAME souscrit à la bonification du programme *Novoclimat*

### ***Bonification pour le programme Initiatives – bâtiments***

Le GRAME souscrit à la bonification du programme *Initiatives – bâtiments*

## **Le mécanisme de bonification**

Le GRAME insiste sur l'importance du dépôt d'un tel mécanisme par le Distributeur.

Ce calcul devrait notamment inclure les éléments suivants :

- ◇ Les coûts évités par la mesure de compensation de 30 % ;
- ◇ Les coûts évités des économies d'énergie réalisées par les programmes du PGEÉ en RA, compte tenu, notamment du coût évité du prix du mazout ;
- ◇ Les coûts évités résultants de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle en RA ; et
- ◇ Les coûts évités de la redevance au Fonds vert, puisqu'il y aura une économie de mazout